

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS

### Rapport relatif aux mutualisations de services, dont schéma de mutualisation des services (article L 511-39-1 du CGCT)

#### SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	<b>2</b>
A.1	La CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	2
A.2	Le rapport sur la mutualisation	3
A.3	La démarche de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	3
<b>B.</b>	<b>ÉTAT DES LIEUX</b>	<b>4</b>
B.1	Transfert de compétence et mutualisation	4
B.2	La mutualisation à la CC de la Vallée d l'Oise et des Trois Forêts	4
<b>C.</b>	<b>SCHEMA DE MUTUALISATION</b>	<b>8</b>
C.1	Les orientations et les évolutions	8
C.2	Les actions nouvelles	8
C.3	La suite de la mandature	9

# A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

## A.1 La CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) est une communauté de communes à fiscalité additionnelle qui regroupe à ce jour 9 communes pour une population totale de 39 062 habitants.

Communes	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population 2017	Population 2018
Chauvry	5	315	305
Béthemont la Forêt	3,790	442	431
Neville la Forêt	6,680	699	695
Villiers Adam	9,820	849	863
Presles	9,950	3781	3827
Mériel	5,310	5007	5106
Parmain	9,20	5700	5723
Méry sur Oise	11,17	9374	9659
L'Isle Adam	14,94	12018	12453
<b>TOTAL</b>	<b>75,86</b>	<b>38185</b>	<b>39062</b>

La Communauté est dotée de compétences en plusieurs domaines, obligatoires ou optionnels, tels que l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'environnement, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, le tourisme et la sécurité : on citera par exemple la compétence d'enlèvement des ordures ménagères, exercée via le syndicat TRI-OR, le développement des télécommunications à haut débit, l'instruction des dossiers du droit des sols, les investissements en matière de télé-surveillance et les fonds de concours aux communes pour les actions en matière de voirie et d'accessibilité.

En l'état actuel de ses compétences, la Communauté est conçue comme une structure légère et efficace, évitant les doublons et charges inutiles, respectueuse de l'identité et de l'autonomie des Communes.

Dès sa création, en 2003, la Communauté se voulait à la fois intercommunalité de projet et intercommunalité de moyens, se donnant par exemple la possibilité d'acquérir des matériels dont l'usage pouvait être partagé par ses membres, et visant, dans le cadre de plusieurs de ses compétences, à la coordination ou à l'amélioration de la coordination des moyens communaux.

De fait, depuis la création, un nombre croissant de dispositions a été pris en matière de mutualisation entre la Communauté et les Communes membres. Le présent bilan, en sa deuxième partie, fait état de ces dispositions (cf. B).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, a tourné une page de son histoire, alors que son périmètre n'avait connu depuis la création que de moindres évolutions (départ de la commune de Champagne-sur-Oise, puis arrivée de la commune de Nerville-la-Forêt) qui n'avaient pas considérablement modifié sa taille, elle a connu une extension majeure de son périmètre, en accueillant les communes de Mériel et Méry-



## B. ETAT DES LIEUX

### B.1 Transfert de compétence et mutualisation

La mutualisation, qui peut revêtir une grande diversité de formes, est le partage de ressources ou de charges, la mise en commun de moyens ou services, l'action en commun des différentes entités que sont l'EPCI, ses communes membres, voire potentiellement, avec les dernières évolutions législatives, un nombre croissant de regroupement d'établissements publics et de collectivités autres.

La forme la plus aboutie de la mutualisation est le transfert de compétences, par lequel les communes, transfèrent à l'EPCI l'ensemble des actions, moyens, charges, produits et prérogatives inhérents à une compétence, le cas échéant avec limitation du transfert aux seules actions d'intérêt communautaire, étant précisé que, pour partie, les compétences obligatoires ne sont plus aujourd'hui limitées aux actions d'intérêt communautaire.

En pratique, le terme de mutualisation est utilisé pour désigner l'ensemble des formes de mise en commun autres que celles ayant fait l'objet d'un transfert de compétence ; il y a ainsi une différence fondamentale entre :

- les actions au titre de compétences transférées, exercées sous l'autorité de l'EPCI,
- les actions intervenant dans le cadre de dispositifs de mutualisation, exercées sous l'autorité de la Commune concernée (ou de l'EPCI, si celui-ci est compétent).

Ainsi, la mutualisation vise à une meilleure économie de moyens sans empiéter sur la maîtrise des communes et sur leurs politiques, et peut d'ailleurs ne pas concerner toutes les communes, alors que le transfert de compétences a pour conséquence de déplacer le pouvoir de décision des communes vers l'intercommunalité, et concerne impérativement toutes les communes.

### B.2 La mutualisation à la CC de la Vallée d'Oise et des Trois Forêts

La mutualisation porte aujourd'hui sur plusieurs points, et revêt des formes diverses : services communs, mise à disposition partielle d'agents, matériels communs, fonds de concours.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en accord avec les Communes, a mis en place à leur profit deux services communs.

#### **Service d'instruction du droit des sols**

Créé en juillet 2005, ce service, géré par la Communauté, est en charge, pour le compte des Communes, de l'instruction des dossiers de demandes au titre du droit des sols, compétence qui demeure communale : les demandes sont reçues et pré-instruites par les Communes, puis instruites par le service, avant retour aux Communes, pour décision des Maires.

En 2017, le service a compté deux agents (2 ETP) ; son budget en dépenses est de 87 K€ ; il exerce son activité au profit des Communes membres ; les coûts sont entièrement supportés par la Communauté.

Le service traite annuellement un peu plus d'un millier de demandes, dont une moitié environ de certificats d'urbanisme et d'une centaine de permis de construire.

Sa mise en place a permis tout à la fois de réaliser des économies d'échelle, de développer l'expertise, et d'offrir une solution organisationnelle aux Communes, dont la plupart n'avaient pas la taille critique pour développer leur propre service.

Depuis l'extension de périmètre, seule la commune de Mériel a délégué l'instruction de ses dossiers du droit au sol à la CCVO3F.

2017	Permis de construire	Déclaration préalable	Permis de démolir	Permis d'aménagement	Certificat d'urbanisme	TOTAL
L'Isle Adam	39	142	1	0	285	467
Parmain	14	66	2	3	107	192
Presles	23	70	2	1	114	210
Béthemont la Forêt	3	15	0	0	15	33
Villiers Adam	4	23	0	0	14	41
Chauvry	2	7	0	0	6	15
Nerville la Forêt	1	6	0	0	13	20
Mériel	17	96	0	1	7	121
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>425</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>561</b>	<b>1099</b>

### Mise à disposition partielle d'agents sur des postes administratifs

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en accord avec les Communes, a mis en place des mutualisations d'agents en charge de services fonctionnels, pour des postes administratifs.

Jusqu'à la fin 2016, la taille et le niveau des compétences de la Communauté de Communes ne justifiaient pas la création d'une structure administrative lourde, c'est pourquoi, la Communauté comptait un seul poste administratif, au titre du service administratif et comptable.

Ce poste a été complété en 2017, pour l'exercice des services fonctionnels par :

- la mise à disposition individuelle, pour 3,5 heures par semaine, par la Commune de L'Isle-Adam, de sa Responsable des Finances jusqu'au 31 mars 2017 et de son Responsable Informatique.
- Par l'embauche d'une Directrice Générale des Services à compter du 02 janvier 2017.

Cette organisation a permis à la Communauté de disposer de l'ensemble des compétences qui lui sont à cette date nécessaires, tout en minimisant ses coûts de structure.

## Matériels communs

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a, dès sa création, exprimé dans ses statuts sa volonté de procéder à l'acquisition ou à la mise en œuvre de matériels de voirie, de matériels d'entretien d'espaces verts, de bâtiments et de véhicules et de matériels de fêtes et cérémonies dont l'acquisition ou la mise en œuvre par l'intercommunalité présente un intérêt économique notable par rapport à des acquisitions ou mises en œuvre séparées.

Ces dispositions ont été concrétisées depuis 2006 par l'acquisition régulière de matériels de fêtes et cérémonies ; elles n'ont en revanche pas encore connu d'application concernant des matériels d'entretien de voirie, bâtiments ou espaces verts.

Le parc de matériels communs fêtes et cérémonies, augmenté au fil des années représente un investissement cumulé de 130 K€.

Il inclut du mobilier, des barnums, des tentes de réception, des tables et chaises, des barrières, de 3 podiums, du matériel de sonorisation et divers petits matériels.

Ce matériel est très utilisé par les communes, dans le cadre d'une organisation bien rodée (règlement, logistique, transport).

## Fonds de concours

La Communauté, qui n'a pas à ce jour adopté une compétence optionnelle relative à la voirie d'intérêt communautaire, et néanmoins soucieuse d'aider les communes à financer leurs projets dans ce domaine important qu'est la voirie et l'accessibilité, a mis en place une procédure d'attribution de fonds concours qui permet d'aider les communes sans empiéter sur leurs politiques et leurs choix en cette matière.

La dotation annuelle à laquelle peut prétendre chaque commune correspond à un forfait déterminé par le Conseil Communautaire, en tenant compte notamment du critère démographique ; pour 2017, l'enveloppe était de 468 K€.

## Groupement de commandes, groupement d'achats

Dès sa création, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est donnée la possibilité d'agir en tant que groupement d'achat pour le compte des Communes membres.

En 2017, un groupement de commande a été mis en place pour le renouvellement des photocopieurs. La commune de L'Isle Adam pilote ce dossier.

### **B3 Les actions 2017 :**

En effet, dans une perspective d'amélioration permanente, certains axes de rayonnement ont été travaillés :

- Dans le cadre de la réorganisation territoriale, la compétence tourisme a été transférée à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commission tourisme s'est réunie à plusieurs reprises pour le suivi des décisions prises par l'association et la communication effectuée sur le territoire en matière de tourisme.

La communauté de communes a œuvré en partenariat avec l'association « Destination tourisme, L'Isle Adam, la Vallée de l'Oise et les 3 Forêts ».

- Dans le cadre de la réorganisation territoriale et au travers de la loi NOTRe, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des aires des gens du voyage est pris en charge par la CCVO3F.

A ce jour, deux sites existent sur le territoire de la communauté de communes avec des modes de fonctionnement différents. Durant de l'année 2017, afin de bénéficier des aides de la CAF, la CCVO3F a mis en place un règlement intérieur unique et une tarification identique pour les 2 aires d'accueil des gens du voyage. Cette mise à jour des documents a permis une fréquentation des deux sites et de souscrire à une convention ALT2 pour l'obtention d'une subvention pour l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle Adam.

De même, durant les années à venir, il sera indispensable de surveiller le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour les communes de Méry sur Oise et Mériel.

### **Les services fonctionnels :**

En raison des nouvelles compétences attribuées à la communauté de communes et de la réflexion engagée, la CCVO3F a recruté :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une directrice générale des services au temps complet. La présence de ce personnel a permis de suivre, réactualiser les dossiers en cours et de dynamiser le fonctionnement de la communauté de communes par de nouvelles actions.

Au 2 janvier 2018, un chargé de mission a intégré la CCVO3F à temps non complet (50%). Il lui a été confié le PCAET, le PLH, le développement économique et l'évolution financière de la CCVO3F.

### **Les études :**

Une étude de mutualisation du système d'information a permis de prendre connaissance des opérations qui permettraient des économies (autocom, services informatiques...).

Une étude relative à la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire a été effectuée. Ce dispositif a pour objectif de sécuriser les communes mais aussi notre territoire par un système à la pointe de la technologie.

Pour mener à bien ce dossier, la Communauté de Communes a pris la compétence en matière de politique de la ville (dispositifs locaux de prévention de la délinquance).

La communauté de communes constate un accroissement des dépôts sauvages. Afin de lutter contre cette incivilité, un fonds de propreté a été obtenu auprès de la région de L'Ile De France. Une partie de la subvention a permis de financer une étude et le solde permettra l'installation de matériel dissuasif (pièges photographiques, barrières...).

### **Les finances :**

La CCVO3F a pris en charge le FPIC des communes ce qui a demandé une révision importante des taux d'imposition soit une augmentation de 27%.



# C. SCHEMA DE MUTUALISATION

## C.1 Les orientations et les évolutions

L'année 2017 a été une réflexion sur le bon fonctionnement de la CCVO3F et la prise en charge des nouvelles compétences.

Ceci est passé par :

- Une nouvelle organisation du service administratif
- Une évaluation de la capacité du budget à absorber les nouvelles dépenses liées aux nouvelles compétences.

Afin d'optimiser les services mutualisés et de répondre aux mieux aux communes mais aussi à la législation en vigueur, il a été mis en place des procédures (appels d'offre, prise en charge des contrats de maintenance alarme...).

Pour 2018, des dossiers en cours seront à finaliser comme :

- L'installation de la fibre noire en partenariat avec le SMOVON
- L'installation de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire
- Le Plan Climatique Air Energie Territoriale
- Le Programme Local de l'habitat
- La réflexion sur le développement économique

## C.2 Les actions nouvelles

- opportunité et faisabilité de mutualisations tout ou partie, et en relation avec tout ou partie des Communes, de moyens relatifs à d'autres services fonctionnels ou de support pourront notamment être approfondies en informatique.
- anticipation, à moyen terme, 2026 au plus tard, de la disparition de certains syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes : sont notamment concerné, à terme, le SIAPIA (assainissement Isle-Adam Parmain) et le SIAEP (approvisionnement en eau potable).
- les fonds de concours : une évaluation avec les Communes sera réalisée sur le niveau et la nature des fonds de concours, ce dans le cadre d'une vision d'ensemble des conséquences financières de l'intégration, ainsi que de l'évolution des compétences (pour mémoire, les fonds de concours permettent à la Communauté d'aider les Communes dans des domaines qui ne sont pas de sa compétence).
- les groupements d'achats : au cas par cas, lorsqu'elles jugent que cela pourrait apporter une meilleure efficacité, les Communes et la Communauté s'informeront sur les marchés qu'elles envisagent de passer.



- le matériel commun : il sera procédé à un bilan de l'utilisation et de l'évaluation par les Communes du matériel commun en vue d'une éventuelle augmentation et/ ou réorientation du parc (voirie, bâtiment, espaces verts ...).
- La vidéoprotection :  
Faisant suite à la demande des administrés et de la gendarmerie, les villes ont souhaité que le projet vidéoprotection soit porté par la communauté de communes. Après étude, il convient de définir le mode de financement de ce projet pour le mener à bien dans les meilleures conditions.

### **La GEMAPI :**

Cette nouvelle compétence comprend les missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le législateur n'a pas souhaité aller plus loin dans la définition de la compétence, et les missions listées ne sont précisées pour le moment ni par des textes réglementaires, ni par la jurisprudence. Les communes et par la suite les EPCI sont donc renvoyés à une appréciation au cas par cas des actions à mener en fonction des enjeux du territoire.

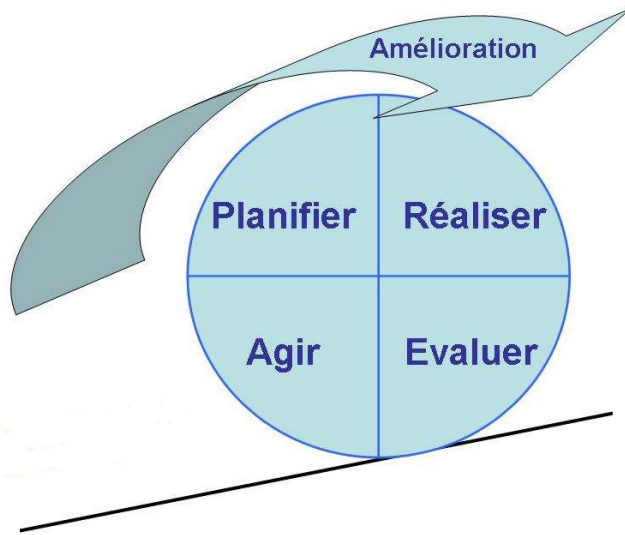
LA CCVO3F devra veiller au bon fonctionnement des syndicats auxquels elle a transféré la compétence afin de maîtriser la taxe GEMAPI.

### **C.3 La suite de la mandature**

Tout au long de la mandature, dans le cadre du calendrier fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait un point sur l'avancement du schéma de mutualisation.

*"(...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant."  
(article L 5211-39-1 du CGCT)*

Ainsi, la mise en œuvre et le développement de la mutualisation à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'inscrivent de manière pragmatique dans un cycle d'amélioration permanente, principe d'une démarche qualité.



1) Planifier = schéma de mutualisation

2) Réaliser = mettre en oeuvre les mutualisations

3) Evaluer = rapport sur les mutualisations

4) Agir = faire évoluer les mutualisations